

DURÉE DU CONTRAT ET DATE DE PRISE D'EFFET

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat :

B. Durée du contrat en années [durée minimale de trois ou six ans selon la qualité du bailleur] :

OU Durée inférieure à 3 ans ⁽³⁾ [durée réduite et minimale d'un an lorsqu'un événement précis le justifie] :

• Événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location

[limité aux événements précis qui justifient que le bailleur physique ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales] :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions.

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

